

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique AVADEX EXCEL 15G*

*de la société* GOWAN FRANCE

*enregistrée sous le* n°2015-1841

*Vu les conclusions de l'évaluation du 10 mars 2016,*

*Considérant que les évaluations des risques pour le consommateur et pour les eaux souterraines n'ont pas pu être finalisées en raison de l'insuffisance des essais,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	AVADEX EXCEL 15G
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué, 77139 PUISIEUX, France
<b>Formulation</b>	Granulé (GR)
Contenant	150 g/kg - triallate
<b>Numéro d'intrant</b>	315-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

08 juillet 2016

**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105912 Blé*Désherbage	15 kg/ha	1/an	F (jusqu'au stade BBCH 09)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un nombre insuffisant d'essais résidus a été communiqué et que l'évaluation des risques pour les eaux souterraines n'a pu être finalisée.			
15105913 Orge*Désherbage	15 kg/ha	1/an	F (jusqu'au stade BBCH 09)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un nombre insuffisant d'essais résidus a été communiqué et que l'évaluation des risques pour les eaux souterraines n'a pu être finalisée.			